

**Règlement ministériel du 11 septembre 2017 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N13 et le CR163 entre Bettembourg et Leudelage à l'occasion d'une manifestation sportive.**

---

Le Ministre du Développement durable  
et des Infrastructures

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion du manifestation sportive « Beetebuerger Laf », il y a lieu de réglementer la circulation sur la N13 et le CR163 entre Bettembourg et Leudelage;

Arrête :

**Art.1<sup>er</sup>.**- Pendant le déroulement de la manifestation, à l'endroit ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens :

- sur la N13 (PK 21.130 – 20.710) entre Bettembourg et Abweiler ;
- sur le CR163 (PK 0.000 – 2.698) entre Bettembourg et Leudelage

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

**Art.2.-** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art.3.-** Le présent règlement prend effet le 17 septembre 2017 jusqu'à la fin de la manifestation.

**Luxembourg, le 11 septembre 2017**  
**Le Ministre du Développement durable**  
**et des Infrastructures**

**(s) François Bausch**